



## Question par rapport a un don manuel

Par **mamoudom**, le **11/03/2019** à **12:40**

Bonjour ,

j'ai fait un don manuel a mes enfants il y a six mois environ , mon banquier me conseille de faire une déclaration , la somme ne dépassant pas les 31 000 encore qui sont accordés sans declaration chez notaire

Je ne sais pas a quelle date déclarer ce don , la date du versement ou la date de la déclaration , sachant que en principe on a un mois pour faire ce papier et l'envoyer aux impots

Quels sont les risques encourus si je met la date du versement ?

Merci

Par **Visiteur**, le **11/03/2019** à **13:48**

BONJOUR

Noter une date actuelle est préférable.

Les dons familiaux (art. 790 G du CGI) sont soumis à plusieurs conditions cumulatives

- lien de parenté entre donateur et donataire
- montant plafonné
- délai de déclaration : 1 mois à compter du don .

Si l'une des 3 conditions n'est pas respecté, le don est requalifié de don manuel (art. 757 du CGI). L'abattement de 100 000 € va être utilisé à hauteur du montant du don, sauf s'il a déjà été utilisé au cours des 15 dernières années.

Par **youris**, le **11/03/2019** à **14:10**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>

salutations

Par **mamoudom**, le **11/03/2019** à **17:22**

Bonjour , j'ai déjà donné les 100000 euros et meme plus , je ne voudrais pas avoir encore a payer quelque chose sur les 15 000 que je viens de donner et ne veux pas faire d'erreur sur la date. Je ne dépasse pas le montant du don manuel , mais j'ai dépassé le delai , donc si j'ai bien compris si l'une des trois conditions n'est pas respectee ce don manuel va etre considéré comme une donation partage ????et il y aura de nouveau des droits?